



CAISSE D'ÉPARGNE
ILE-DE-FRANCE

**Consentement pour la réception de
prélèvement SEPA
INTERENTREPRISES**

PARIS LOUVRE 713

MR

19 RUE DU LOUVRE

75001 PARIS

Référence consentement : 1624622CS0000064

Le 02/09/2016 à 13:36:41

IBAN du Client [FR7617515900000483685477923]

Je soussigné(e) MR ROCARD DENIS, agissant en tant que représentant légal de la Société informe LA CAISSE D'ÉPARGNE de la signature d'un mandat de prélèvement Inter-entreprises avec le créancier ci-dessous référencé et prie LA CAISSE D'ÉPARGNE de bien vouloir enregistrer ce consentement à la réception de prélèvements SEPA inter-entreprises émanant de ce dernier concernant seulement le compte désigné ci-dessus.

A ma demande ce consentement pourra être annulé.

Je déclare avoir reçu et pris connaissance des dispositions de la convention de compte courant ou de l'avenant à cette dernière, relatives aux modalités de fonctionnement du prélèvement SEPA inter-entreprises (notamment de l'absence de contestation des opérations autorisées et des obligations d'information du débiteur) et m'engage à en respecter les termes.

Emetteur du prélèvement

Nom / désignation du créancier :

SIE ST QUENTIN EST

Identifiant créancier (ICS) :

FR46ZZZ005002

Références du mandat

Référence Unique du mandat :

NN335195426DGFIP2016397562IJLECVXP

Nature du mandat :

Mandat pour prélèvement SEPA Inter-Entreprise

Type du mandat :

Récurrent

Signé le :

19/01/2016

Date et signature (précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)		Signature et cachet de l'établissement
Nom et Prénom :		Votre correspondant :
Agissant en qualité de :	Pièce d'identité n° :	
☐ Titulaire		ISABELLE FORT
☐ Mandataire		
☐ Représentant légal		

Un délai de 2 jours ouvrés après réception est nécessaire à la CAISSE D'ÉPARGNE pour l'enregistrement des présentes



CONVENTION SPÉCIFIQUE RELATIVE AU PRÉLÈVEMENT SEPA INTERENTREPRISES (COMPTE DE DÉPÔT)

Clientèle des Professionnels

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France, 26/28, rue Neuve Tolbiac - CS 91344 - 75633 Paris Cedex 13, Banque coopérative régie par les articles L 512-85 et suivants du Code monétaire et financier, Société anonyme à Directoire et à Conseil d'Orientation et de Surveillance au capital de 1 476 294 680 euros, enregistrée au 382 900 942 RCS Paris dont le Siège social est sis 19, rue du Louvre - 75001 Paris, Intermédiaire d'assurance immatriculé à l'ORIAS n° 07 005 200.

Ci-après dénommée « la Caisse d'Épargne », d'une part,

ET :

Nom de famille / Prénom : ...

Adresse Personnelle : ...

Nom de l'entreprise (s'il y a lieu) : ...

Adresse de l'établissement : ...

N° de RCS ou RM : ... Lieu : ...

Autres : ...

Représenté(e) par (s'il y a lieu) : ...

Numéro du compte de dépôt concerné : 04836854779

Ci-après dénommé le « Client », d'autre part.

PRÉAMBULE

Le Client est titulaire, dans les livres de la Caisse d'Épargne, d'un compte de dépôt destiné à la clientèle des particuliers n'agissant pas pour des besoins professionnels. Cependant, le Client a souhaité conserver ce compte afin d'y domicilier des opérations de téléversement consenties dans le cadre de son activité professionnelle et d'y recevoir éventuellement des prélèvements SEPA interentreprises, ce que la Caisse d'Épargne accepte à titre exceptionnel.

Le règlement (UE) n° 260/2012 dit règlement « End Date » du 14 mars 2012 a prévu la disparition du téléversement à compter du 1er février 2016.

Le Comité National SEPA a décidé que le téléversement destiné aux professionnels et aux entreprises sera remplacé par le prélèvement SEPA interentreprises.

Le prélèvement SEPA interentreprises (SEPA Business-To-Business Direct Debit), (ci-après « prélèvement SEPA interentreprises »), nécessite la signature d'un mandat spécifique.

Par dérogation à ce principe, l'article 31 de la loi n°2014-1545 du 20 Décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises (ci-après « loi de simplification de la vie des entreprises ») dispose que les autorisations de prélèvement signées par les entreprises dans le cadre des téléversements avec les administrations de l'Etat, les organismes de sécurité sociale et les organismes de protection sociale demeurent valides lors de la migration vers le prélèvement SEPA interentreprises. Ces créanciers sont en conséquence dispensés, pour les téléversements existants, de faire signer des mandats de prélèvements SEPA interentreprises (voir infra au 1.b)).

Les créanciers qui bénéficient de ce dispositif sont la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI), l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale (ACOSS), l'URSSAF, l'Association Générale des Institutions de Retraite des Cadres et l'Association pour le Régime de Retraite Complémentaire des salariés (AGIRC-ARRCO), le Régime Social des Indépendants (RSI) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

DESCRIPTION DU PRÉLÈVEMENT SEPA INTERENTREPRISES

Le prélèvement SEPA interentreprises est un Service de Paiement visé aux articles L. 133-I et L. 314-I II du Code monétaire et financier. Il s'agit d'un prélèvement en euros initié par le créancier sur la base de l'autorisation préalable du débiteur formalisée par un mandat. Les comptes du créancier et du débiteur sont tenus dans des banques situées dans la zone SEPA. Il peut être effectué en France ou de façon transfrontalière entre la France et un pays de la zone SEPA, entre la France métropolitaine, les départements et régions d'outre-mer, Saint-Barthélemy, Saint Martin (en sa partie française) et Saint-Pierre-et-Miquelon. Le prélèvement SEPA interentreprises peut être ponctuel ou récurrent.

Le prélèvement SEPA interentreprises s'appuie sur un formulaire unique de mandat de prélèvement SEPA interentreprises (sauf dérogation indiquée ci-dessus), mis à disposition par le créancier et complété et signé par le débiteur, contenant un double mandat : l'un donné au créancier de présenter des demandes de prélèvements sur le compte désigné du débiteur, le second donné à la banque du débiteur l'autorisant à débiter ledit compte. Cette double autorisation peut être permanente, s'il s'agit de paiements récurrents, ou unitaire/ponctuelle, s'il s'agit d'un paiement ponctuel. Le mandat doit comporter l'Identifiant Créancier SEPA (ICS) du créancier ainsi que la Référence Unique du Mandat (RUM) qui, pour un créancier donné, identifie chaque mandat.

SPÉCIFICITÉS DU PRÉLÈVEMENT SEPA INTERENTREPRISES

Le prélèvement SEPA interentreprises est accessible uniquement aux Clients débiteurs non consommateurs. **Par son utilisation, le Client débiteur garantit à la Caisse d'Épargne sa qualité de non consommateur** (personne physique qui agit dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale).

À réception du premier prélèvement SEPA interentreprises, la banque du débiteur s'assure du consentement de son Client ainsi que de la validité du mandat auprès du débiteur. À réception des prélèvements suivants, elle vérifie la cohérence des données du mandat avec les données enregistrées et avec les données de l'opération reçues de la banque du créancier.

Le créancier, qui détient et conserve le mandat, doit notifier tout prélèvement SEPA interentreprises au débiteur au moins 14 jours calendaires (sauf accord bilatéral sur un délai différent) avant sa date d'échéance par tout moyen (facture, avis, échéancier...) en précisant le montant et la date d'échéance du prélèvement SEPA interentreprises, l'ICS et la RUM. Le débiteur peut s'opposer au paiement du prélèvement, à condition de saisir la Caisse d'Épargne avant la date d'échéance dans les conditions indiquées ci-après au 2. e).

Dès lors que le débit est intervenu, le Client débiteur n'a plus la possibilité de demander le remboursement d'un prélèvement SEPA interentreprises pour lequel il a donné son consentement dans les conditions indiquées au 1. ci-après.

PRÉLÈVEMENTS SEPA INTERENTREPRISES REÇUS PAR LE CLIENT DÉBITEUR

1. Consentement à un ordre de prélèvement SEPA interentreprises

a) Cas d'un prélèvement SEPA interentreprises émis par un créancier ne relevant pas de l'article 31 de la loi de simplification de la vie des entreprises

Le Client débiteur donne son consentement à l'exécution de prélèvements SEPA interentreprises :

- soit en remettant ou en adressant par courrier au créancier le formulaire de mandat papier de prélèvement SEPA interentreprises dûment rempli (notamment obligation d'indiquer l'IBAN+BIC du compte à débiter) et signé ;
- soit, le cas échéant, en complétant dûment en ligne le mandat électronique de prélèvement SEPA interentreprises sur le site internet du créancier et en le validant en ligne.

b) Cas de prélèvements SEPA interentreprises issu d'un téléversement émis par un créancier relevant de l'article 31 de la loi de simplification de la vie des entreprises

Le consentement donné par le Client débiteur dans le cadre de téléversements émis par un créancier visé par l'article 31 de la loi précitée, demeure valide lors de la migration vers le prélèvement SEPA interentreprises.

Ce créancier est dispensé de faire signer au Client débiteur un mandat de prélèvement SEPA interentreprises. La dérogation prend fin après la transmission du fichier à la Caisse d'Épargne par le créancier, comme indiqué ci-après pour les nouveaux téléversements.

Ce fichier contient les informations relatives aux téléversements existants consentis par le Client débiteur. L'intégration de ces données par la Caisse d'Épargne équivaut à la communication par le Client débiteur des données du mandat de prélèvement SEPA interentreprises qu'il aurait dû signer sans la continuité du mandat.

Les nouveaux prélèvements SEPA interentreprises émis par ce créancier après la transmission du fichier précité, nécessitent la signature par le Client débiteur d'un mandat de prélèvement SEPA interentreprises, en complétant dûment en ligne le mandat électronique de prélèvement SEPA interentreprises sur le site internet du créancier et en le